



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service aménagement du territoire et risques**

Pôle aménagement

Affaire suivie par Romain SEMONS
04 26 60 80 67

ddt-pa-satr@drome.gouv.fr
2025-SATR-50-LET

Valence, le – 3 MARS 2025

Monsieur le Maire,

Par délibération du conseil municipal de Taulignan en date du 30/11/2020, la commune a décidé de prescrire la révision de son PLU.

Le 16/03/2022, le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

Par délibération en date du 12/12/2024, le conseil municipal de votre commune a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme et l'a communiqué sous @ctes le 13/12/2024, aux services de l'État, en application de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme.

Le projet arrêté sera soumis à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 11 mars 2025.

Suite aux observations émises par les différents services de l'État consultés, il ressort que le projet présenté prévoit un développement urbain maîtrisé (faible étalement urbain, prise en compte des problématiques de ressources en eau et assainissement...). Par ailleurs, il met en place les outils réglementaires permettant sa mise en œuvre (trames de protection des espaces naturels, OAP, servitude de mixité sociale...). Enfin, le PLU, sous réserve de prendre en compte les observations faites dans cet avis, respecte la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers prévue par la loi Climat et Résilience du 22 août 2023.

Pour ces raisons, je suis ainsi amené à émettre un **avis favorable à votre projet de PLU avec les observations suivantes** :

- Mettre en cohérence les différentes données inscrites dans l'ensemble des documents ;
- Prendre en compte les demandes de précisions et de justifications concernant la consommation d'espaces et le respect de la loi Climat et Résilience ;
- Ajouter au règlement écrit les éléments du décret intégrant les conditions du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et de l'arrêté du 29 décembre 2023 pris en application du 6° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Prendre en compte les demandes relatives à la ressource en eau et à l'assainissement conditionnant l'ouverture de l'OAP les grandes Auzières.

4 place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Vous trouverez ci-joint les éléments d'analyse qui justifient les demandes d'évolution de votre PLU, ainsi que l'ensemble des observations destinées à accroître la cohérence et la qualité de votre projet, qu'il conviendra de prendre en compte préalablement à l'approbation de votre document d'urbanisme.

Concernant la procédure, je vous précise que, conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique est celui arrêté par le conseil municipal, auquel sont annexés, conformément à l'article R. 153-8 du même code, le présent avis et les avis des autres organismes consultés.

Mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Bien à vous.


Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Cyril MOREAU

Monsieur, Jean-Louis MARTIN,
Maire de Taulignan
2, Place du 11 Novembre
26770 TAULIGNAN